

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPA 1012 Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles E.S.P.C.I. (5^e) – Restructuration et extension – Concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre – Modalités d'organisation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation d'un concours d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'E.S.P.C.I (5^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de lancement d'une procédure de concours d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'E.S.P.C.I (5e).

Article 2 : Est approuvée les modalités d'organisation liées à la procédure du concours conformément aux articles 38 et 70 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser les indemnités de concours aux cinq candidats.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article, 2031, rubrique 232, mission 90010-99-060, du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs.